



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-115	<b>Urbanisme</b>  Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) – Désignation d'un délégué titulaire
-----------------------------	---

VU la délibération n° 2021-029 du 23 juin 2021 portant adhésion de  
du Pays d'Aix (AUPA) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur Louis-Hervé TRELLU, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire afin de représenter la Commune au sein de l'AUPA.

Il convient de désigner Monsieur Hubert BACHELARD pour siéger à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** Monsieur Hubert BACHELARD comme délégué titulaire pour siéger à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix
- **RAPPELLE** que les représentants de la Ville au sein de l'AUPA sont désormais :

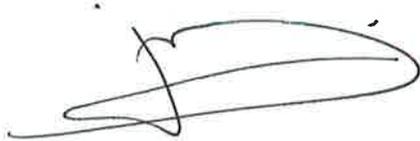
<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué Suppléant</b>
Hubert BACHELARD	Jocelyne PASTOR

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité  
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

